



A.L.A.H.M.I.

ALAHMI

IME VALLEE DE L'ANJOU



LIVRET D'ACCUEIL

INSTITUT
MÉDICO-ÉDUCATIF



Situé au 19, Rue de la Grellière

49390 VERNANTES

☎ 02.41.83.99.60

✉ valleedelanjou@alahmi.fr

*Siège social : Route de Chalennes – BP 45
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU*

SOMMAIRE

Mot d'accueil

Présentation de l'ALAHMI

Présentation générale de l'IME Vallée de l'Anjou

1- Historique

2- Missions et public accueilli

3- Direction

Les prestations et leurs mises en œuvre

1- Admission

2- Prestations

3- Contrat de séjour

4- Equipements

Fonctionnement de l'établissement

1- Ouvertures

2- Fermetures

Droits des usagers

Modalités de participation de l'utilisateur et de ses représentants légaux dans l'établissement

Voies de recours de l'utilisateur

Plan d'accès

Glossaire

Coordonnées utiles

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

MOT D'ACCUEIL

Vous avez demandé pour votre enfant un **accompagnement Thérapeutique, Educatif et Pédagogique** à L'Institut Médico Educatif (**IME***) Vallée de l'Anjou.

En associant les parents et/ ou le représentant légal dans la construction de chaque projet personnalisé, l'équipe de l'IME aura le souci d'apporter des **réponses adaptées aux attentes et besoins** de chaque personne accueillie.

Préparé pour vous et votre enfant, ce livret d'accueil, a été élaboré dans le cadre de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Mais bien plus qu'une obligation réglementaire, il est destiné à vous présenter le fonctionnement et l'organisation de notre service afin de faciliter votre arrivée au sein de l'IME Vallée de l'Anjou.

Par ailleurs, L'ALAHMI* s'engage à formaliser l'ensemble des activités de ses établissements en les soumettant à une démarche d'amélioration continue ; l'objectif étant de répondre aux attentes des personnes accueillies et de délivrer des prestations de qualités dans un contexte législatif et réglementaire.

Le Directeur

Jean Luc FOURREAU

PRESENTATION DE L'ALAHMI

L'Institut Médico Educatif (IME) Vallée de l'Anjou est un des dix établissements et services de l'Association **l'ALAHMI*** régie par la loi 1901, à but non lucratif. Le siège de cette association est situé à Chemillé en Anjou.

Les Valeurs Associatives

Acteur et gestionnaire dans le champ du handicap, l'ALAHMI intègre ses actions et ses projets dans les valeurs fondatrices de l'Association :

- **L'unité et la singularité de la personne en situation de handicap**

Au-delà du handicap quel qu'il soit et quel qu'en soit son degré, l'enfant ou l'adulte accueilli est d'abord et avant tout une personne à part entière. Chacun doit être reconnu dans sa singularité, et donc dans son droit à la dignité et le respect de son intégrité. L'objectif est de rechercher avant tout les richesses et les capacités de chacun.

- **Le droit, pour sa dignité, à l'éducation, à la vie sociale et aux soins.**

Cette pleine reconnaissance de l'identité de chacun comme personne implique qu'il a des droits reconnus par la loi. Mais dans sa singularité, il a tout spécialement droit à un accompagnement global dans lequel éducation et soins sont indissociables et sont le signe du respect qui lui est porté, signe de sa dignité comme l'affirmation de sa personnalité et de sa citoyenneté.

- **Le droit de mobiliser des énergies et des compétences**

Pour accompagner les personnes accueillies, l'Association se doit de mettre à leur service des professionnels compétents, attentifs et formés, mais aussi de trouver les organisations les mieux adaptées pour répondre à ces besoins. Elle doit aussi trouver avec les parents d'une part, avec des réseaux externes d'autre part, les moyens d'améliorer les services qu'elle met en œuvre.

- **La pérennité de l'accueil et de l'accompagnement**

Dans le respect des choix de l'usager, de sa famille et des tuteurs, l'ALAHMI propose aux personnes accueillies des solutions adaptées permettant d'assurer la pérennité de l'accueil et de l'accompagnement autant que faire se peut. Elle accompagne les familles et tuteurs dans les choix qui peuvent être envisagés en fonction des besoins évolutifs de la personne accueillie.

- **Les familles partenaires de l'association**

Les familles sont reconnues et impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de vie et leur enfant. Le maintien des liens familiaux est systématiquement recherché à travers un travail de concertation, notamment pour les retours en famille.

Personne à part entière, Dignité, Citoyenneté, Respect, Qualité de Vie, Libre choix, Education, Bien-être, Socialisation, Vie familiale...

1- Historique

L'IME Vallée de l'Anjou a pris cette dénomination en 2007 lors de son déménagement et son installation dans les nouveaux bâtiments, situés rue de la Grellière, tout à proximité du centre de la commune de Vernantes.

Jusqu'en 2018, l'IME Vallée de l'Anjou se déclinait en deux services :

- Le semi-internat au 19 rue de la Grellière
- Le service de l'Internat au 3 rue de la Grellière.

Depuis janvier 2018, une partie de l'Unité d'Enseignement de l'IME Vallée de l'Anjou est externalisée au sein de l'école Eugène Livet de Vernantes.

- Une unité d'enseignement externalisée, route de Blou : école Eugène Livet

2- Missions et Public accueilli

L'IME Vallée de l'Anjou a pour mission d'**accueillir** les enfants et les adolescents confrontés à de la déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, et/ou présentant des troubles neurodéveloppementaux. Ils sont répartis selon leur âge, leur orientation et le niveau de suivi dont ils ont besoin. Les professionnels sont formés pour dispenser une **éducation spécialisée** et un **enseignement spécialisé**. Ils ont plusieurs missions, telles que :

- **L'accueil du jeune et l'évaluation de ses potentialités** : accueillir l'enfant et permettre le développement de ses compétences,
- **L'autonomie et la socialisation** : permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances pour qu'ils puissent se prendre en charge personnellement et occuper une place dans le monde social,
- **La préparation à la vie adulte** : construire avec le jeune et sa famille un projet de vie sociale et/ou professionnelle à travers des expériences, des stages, des essais dans divers lieux d'accueil.

La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places, réparties comme suit :

- 18 places en semi internat
- 16 places en internat

3- Direction

M. Jean Luc FOURREAU est le Directeur de l'IME Vallée de l'Anjou.

M. Denis OILLAUX, est le Chef de Service Educatif de l'IME Vallée de l'Anjou.

1- Admission

Pour que la candidature d'un enfant soit étudiée en vue d'une admission, il est nécessaire de disposer d'une notification d'orientation d'une **MDPH*** (MDA dans le Maine et Loire) en cours de validité, avec la mention IME.

C'est la commission d'admission interne qui étudie les candidatures, et s'assure de l'adéquation entre les besoins de la personne candidate et l'offre de service de l'établissement.

Le directeur et le chef de service organisent, en fonction des demandes et des situations, des visites et rencontres avec les professionnels, avant ou après le dépôt de la candidature.

Dans la majorité des cas, les admissions se réalisent au rythme des années scolaires (fin août/début septembre). Au regard des besoins et des situations, les admissions peuvent se faire progressivement.

2- Prestations

Deux prestations principales :

Le semi internat et l'internat, autour desquels se décline une offre de service qui vise un accompagnement global, associant étroitement le développement de chaque jeune au travers des apprentissages cognitifs et éducatifs, ainsi que du soin et du bien-être.

Le jeune semi-interne arrive le matin et repart le soir. L'interne est accueilli tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

Un accompagnement à temps partiel est possible, il se fera en fonction des besoins des jeunes accueillis et selon la teneur de la notification MDA.

3- Contrat de séjour

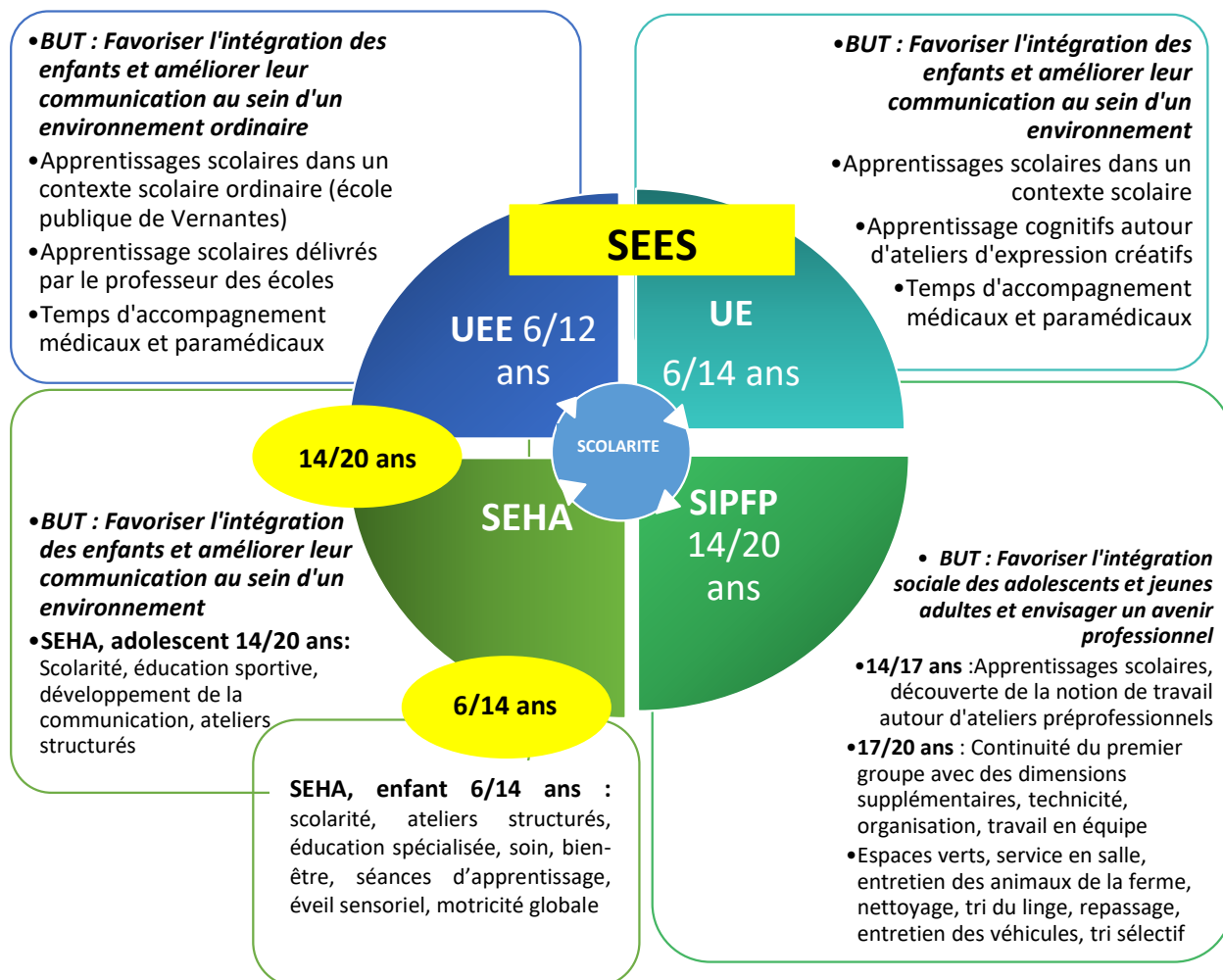
Chaque admission déclenche un contrat de séjour qui précise les prestations générales offertes au jeune et à ses parents. Tout changement significatif dans la prestation entraîne un avenant au contrat de séjour. Chaque jeune entrant à l'IME Vallée de l'Anjou est évalué. Le choix de l'évaluation sera établi par un professionnel. Cette évaluation viendra nourrir le Projet Personnalisé.

Le contrat de séjour sera complété par un **Projet Personnalisé (PP*)**, revu autant que nécessaire. Pour établir le Projet Personnalisé, nous nous appuyerons sur le recueil des attentes de la personne accueillie et de son entourage ainsi que sur les conclusions de l'évaluation ou de l'Equipe de Suivi de Scolarisation N-1. Viendra ensuite, le temps de la co-construction avec la famille ou le représentant légal, le jeune et les professionnels de l'IME Vallée de l'Anjou.

C'est à partir de ces éléments d'analyse que sont proposés **les objectifs de travail** pour l'année scolaire. L'emploi du temps individuel et personnalisé se trouve également dans ce document.

Une **évaluation** du Projet Personnalisé est faite **annuellement**, en présence de la famille ou du représentant légal, et des principaux professionnels intervenant dans sa mise en œuvre. Cette évaluation sera complétée par des bilans scolaires trimestriels et, le cas échéant, par une équipe de suivi de scolarisation.

En fonction des âges et des capacités,
les jeunes sont accueillis dans des « sections » :



Selon leurs besoins et leur évolution, les jeunes peuvent participer à un ou plusieurs ateliers d'une autre section.

4- Equipements

➤ Service du semi-internat

Les jeunes sont accueillis au semi-internat pour des activités cognitives et éducatives.

Il dispose des équipements suivants :

Différentes salles	Espaces professionnels spécifiques	Equipements extérieurs
<ul style="list-style-type: none">- salles de classe,- atelier préprofessionnel,- salle informatique,- salle de psychomotricité,- salle de sport,- salle théâtre,- salles d'accueil,- salle de restauration	<ul style="list-style-type: none">- orthophoniste,- psychologue, médecins,- infirmières, assistante sociale, chef de service, direction,- un jardin sensoriel,- une balnéothérapie,- espace Snoezelen,- espace d'activités structurées	<ul style="list-style-type: none">- deux cours de récréation (<i>vélos, trottinettes, panier de basket, etc.</i>)- une structure de jeux,- une serre,- une ferme pédagogique,- un potager,- en projet : un jardin de soins et de santé

➤ Service de l'internat

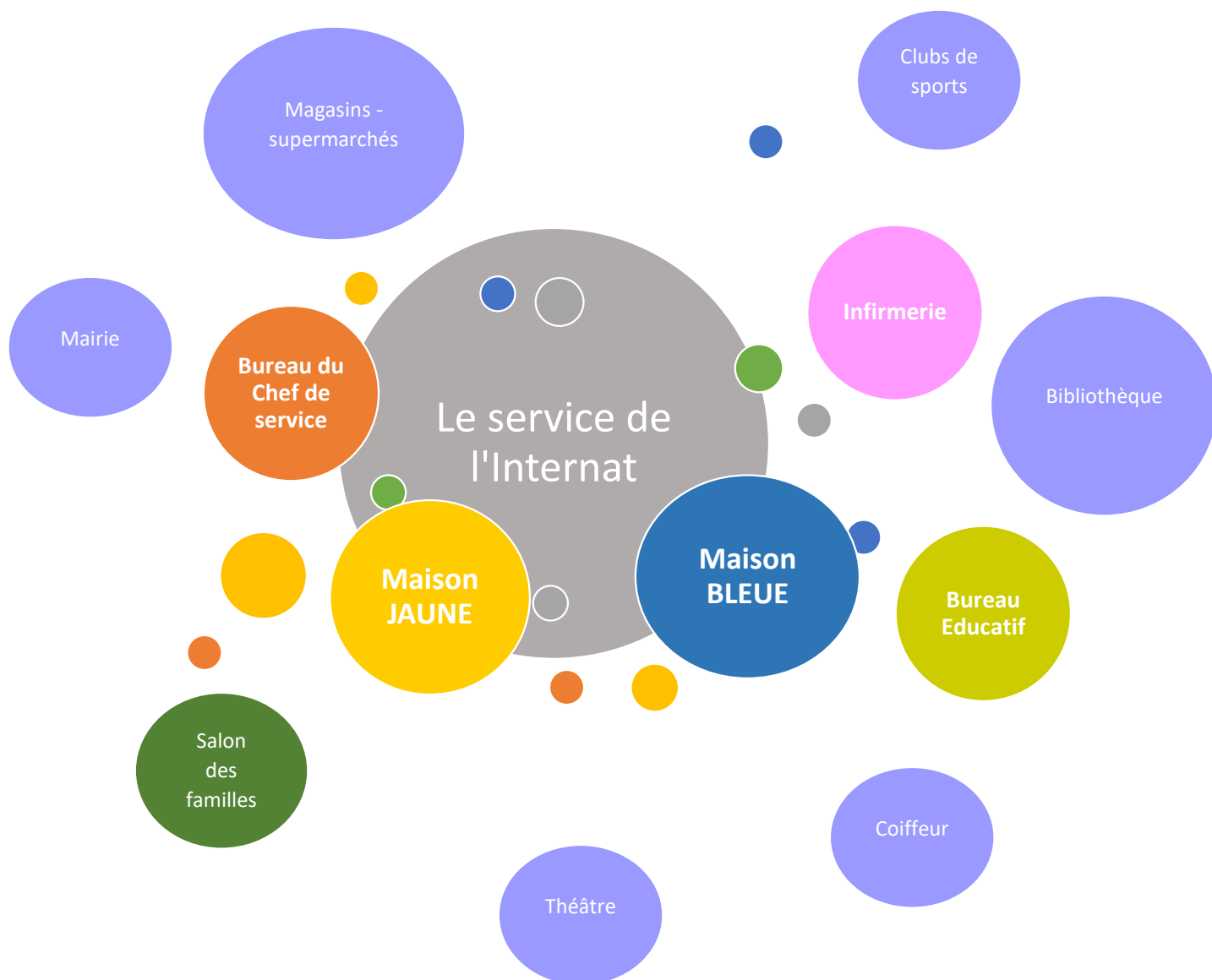
Le service de l'internat privilégie les temps de vie quotidienne, afin de favoriser le développement de l'autonomie de chacun.

Il est construit sur le principe de 2 unités.

Chaque unité dispose de :

Equipements intérieurs	Espaces	Equipements extérieurs
<ul style="list-style-type: none">- un espace cuisine,- salle de restauration,- une salle d'activités,- une salle TV,- une salle de bain,- une salle de musique,- une salle de jeu multimédia	<ul style="list-style-type: none">- 8 chambres individuelles équipées,- une salle d'activités,- espace activités structurées	<ul style="list-style-type: none">- Une cour extérieure avec des jeux (<i>trottinettes, ballons, etc.</i>)- Véhicules communs au semi-internat et à l'internat.

A son centre, on peut y trouver :



Des véhicules communs pour les déplacements des jeunes, en fonction des projets et des activités prévues.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1- Ouverture

Le nombre de jours d'ouverture est établi conformément au CPOM contracté avec l'ARS des Pays de Loire soit 200 jours pour le service du semi-internat et 250 jours pour le service de l'internat par année civile. Sur ces périodes d'ouverture, le secrétariat est ouvert au public tous les jours sauf le mercredi après-midi et le vendredi matin.

2- Fermeture

Les périodes de fermeture sont étroitement liées aux vacances scolaires proposées par l'académie de Nantes. Un calendrier des fermetures est communiqué aux familles et aux représentants légaux à chaque début d'année scolaire.

Ces calendriers sont établis en collaboration avec les membres du Conseil de Vie Sociale de l'IME Vallée de l'Anjou.

Pendant ces périodes, la messagerie téléphonique et l'adresse mail restent disponibles :

 02.41.83.99.60

 valleedelanjou@alahmi.fr

D'autre part, durant les périodes de fermeture de l'IME Vallée de l'Anjou, les jeunes rentrent au domicile familial, ou partent en famille d'accueil et structure d'accueil temporaire.

Pour la période estivale, la recherche de séjours peut être réalisée conjointement avec l'assistante sociale de l'IME.

DROITS DES USAGERS

Une assistante sociale est présente à mi-temps sur l'IME Vallée de l'Anjou. Elle est une interlocutrice pour les familles ou tuteurs et propose un soutien technique et administratif pour l'accès aux droits.

Chaque jeune dispose d'un dossier au secrétariat, dans lequel on retrouve :

- le contrat de séjour,
- le **PP***,
- les correspondances avec la **MDA***,
- les correspondances avec la famille/tuteur.

L'accès et l'utilisation du dossier se font dans un contexte exclusivement professionnel, dans le respect de la personne. La consultation du dossier par la famille ou le représentant légal est possible après réception et sur demande.

Pour le suivi quotidien, les équipes disposent d'un outil informatisé. Ce logiciel est également utilisé par l'équipe médicale et thérapeutique dans le cadre du suivi du dossier de soin. Il contient des informations confidentielles sur les personnes accueillies et son utilisation est limitée par des codes d'accès personnalisés.

MODALITES DE PARTICIPATION DE L'USAGER ET DE SES REPRESENTANTS LEGAUX DANS L'ETABLISSEMENT

Plusieurs rencontres avec les familles sont proposées au fil de l'année scolaire : la réunion de rentrée, la présentation du PP et pour finir l'évaluation de celui-ci.

Lors de ces différents moments, les **objectifs d'accompagnement** sont discutés avec les familles et leurs demandes et attentes sont relevées.

Afin de nourrir les échanges et les observations, l'IME met en place **un cahier de liaison** entre les différents acteurs du projet de l'enfant.

L'IME Vallée de l'Anjou est doté d'un **Conseil à la Vie Sociale (CVS*)**, dont le président est le parent d'un enfant accueilli à l'IME. Il se réunit au moins 3 fois par an. Les comptes rendus sont diffusés à l'ensemble des familles, et mis à l'affichage pour les salariés.

Deux jeunes participent au CVS. Ils représentent l'ensemble de leurs camarades et sont les porte-paroles de leurs ressentis et de leurs besoins.

De plus, **l'association ALPAREGA** réunit des familles qui veulent s'investir dans la vie associative.

VOIES DE RECOURS DE L'USAGER

Lors de situations complexes et de tensions entre l'établissement et une famille/un tuteur, il est possible de solliciter :

- Les personnes qualifiées :
 - Madame Martine CHARLERY
 - Monsieur Luc FOUCHÉ
 - Madame Dominique HISTACE

Adresse : *Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire*

Délégation Territoriale du Maine et Loire

Secrétariat des Personnes Qualifiées

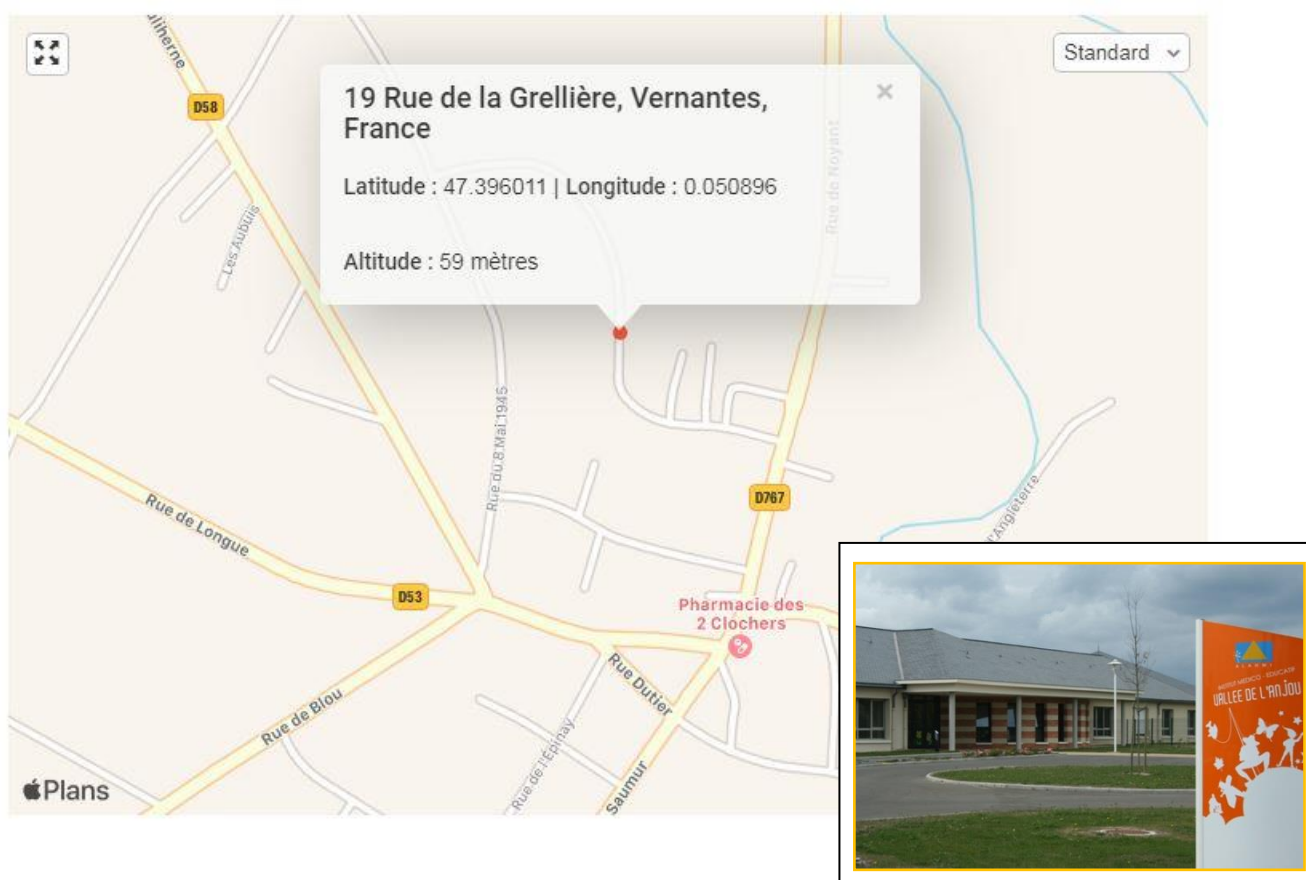
26 Ter rue de Brissac

49047 ANGERS CEDEX 1

Mail : ars-dt49-parcours@ars.sante.fr en indiquant en objet : « secrétariat des personnes qualifiées »

- La cellule dossiers complexes à la MDA de Maine et Loire

PLAN D'ACCES



📍 Adresse postale : 19 rue de la Grellière 49390 Vernantes

☎ 02.41.83.99.60

✉ valleedelanjou@alahmi.fr

GLOSSAIRE

- + **ALAHMI** : Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux Inadaptés
- + **ARS** : Agence Régionale de la Santé
- + **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- + **CVS** : Conseil à la Vie Sociale
- + **IME** : Institut Médico – Educatif
- + **MDA** : Maison Départementale de l'Autonomie
- + **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- + **PP** : Projet Personnalisé
- + **SEES** : Service d'Education et d'Enseignement Spécialisée
- + **SEHA** : Section pour Enfant avec Handicap Associés
- + **SIPFP** : Section d'Initiation aux Premières Formations Professionnelles
- + **UEE** : Unité d'Enseignement Externalisée

COORDONNEES UTILES

➤ **MDA (Maison Départementale de l'Autonomie)**

CS 94104
49941 Angers cedex 9

Tél. : 02.41.81.60.77 – Numéro vert : 0 800 49 00 49
contact@mda.maine-et-loire.fr

➤ **ARS Délégation territoriale**

Bâtiment N
26 ter, rue de Brissac
49047 Angers Cedex 01

Tél. : 02.49.10.47.50
ars-dt49-contact@ars.sante.fr

➤ **Conseil départemental du Maine et Loire**

Hôtel du Département
CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Tél. : 02. 41. 81. 49. 49
info@maine-et-loire.fr

➤ **Association ALAHMI siège social :**

Route de Chalennes
BP 45 - 49120 Chemillé-En-Anjou

TEL : 02.41.40.34.53
siege@alahmi.fr

➤ **Association ALPAREGA :**

Association Ligérienne des Parents et Amis des Résidents des Établissements Gérés par l'ALAHMI
Route de Chalennes
BP 45 - 49120 Chemillé-En-Anjou

➤ **Mairie de VERNANTES :**

Place de la Mairie - 49390 Vernantes
Téléphone : 02.41.51.50.12

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.